

Date de la convocation : Lundi 17 avril 2023

Le mercredi 26 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 16 place de la Liberté, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Eric GHIRLANDA, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27  
PRESENTS : 17

**Etaient présents :**

Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Claire BRETHENOUX, Dominique CADU, Virginie DELACOUR, Alain BARRAUD, Corinne MORCEAU, Laurent DARPEIX, Patrick CHAPRON, Robert MEMETEAU, Bruno LEVEQUE, Corinne GIRAUD, Pascal DIONNET, Christophe STEPHANT, Angélique FLEVEAU, Kévin SAUVAGET, Béatrice BELIN-CORBIN.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Corinne SUIRE donne pouvoir à Claire BRETHENOUX,  
Sylviane MAUXION donne pouvoir à Laurent DARPEIX,  
Didier LOIRET donne pouvoir à Robert MEMETEAU,  
Anita HAVET donne pouvoir à Angélique FLEVEAU,  
Peggy LEGRAND donne pouvoir à Alain BARRAUD,  
Isabelle POUURET donne pouvoir à Pascal DIONNET,  
Pascale MALLIA donne pouvoir à Eric GHIRLANDA.

**Excusés n'ayant pas donné de pouvoir :**

Sébastien DURAND,  
Caroline MOREAU-VILLATTE,  
Laurie BERGE.

**Secrétaires :** Corinne GIRAUD et Kévin SAUVAGET.

Madame Corinne GIRAUD et Monsieur Kévin SAUVAGET sont désignés à l'unanimité secrétaires de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour au sujet de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AS n°781. En effet, le géomètre aurait besoin de cette délibération afin d'attribuer une nouvelle référence cadastrale à la partie qui sera vendue. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le compte rendu intégral du Conseil Municipal du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité, et sera disponible sur le site internet communal.

## FINANCES

### 1 \_ Subvention au CCAS 2023

Monsieur Patrick CHAPRON prend la parole pour rappeler aux membres du Conseil municipal que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le 14 mars 2023 pour approuver son budget primitif 2023. Le compte administratif 2022 a été marqué par un excédent de fonctionnement de 16 200€. Il sera donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention inférieure aux autres années pour tenir compte de cet excédent.

Arrivée de Monsieur Christophe STEPHANT à 19h18.

Arrivée de Madame Corinne MORCEAU à 19h22.

Monsieur Patrick CHAPRON poursuit son propos en énonçant que le Centre Communal d'Action Sociale a prévu en 2023 de soutenir la pratique sportive et culturelle via le passeport associatif jeunes, d'apporter une aide aux familles en situation de grande difficulté (soutien aux personnes connaissant des difficultés pour régler leurs factures énergétiques en lien avec l'assistant social), de mettre en œuvre le dispositif d'aide à la formation et à la reconversion professionnelle instauré en 2015 et d'organiser le repas des aînés à l'Espace Mérovée. Le Maire rappelle que si la subvention votée se révélait insuffisante, il sera alors possible de délibérer pour une subvention complémentaire.

Au vu du plan d'actions élaboré pour l'année 2023, et suivant la proposition de Monsieur Patrick CHAPRON, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le versement d'une subvention au CCAS à hauteur de 15 000 euros au titre de l'année 2023.

## **2 \_ Attribution des subventions de fonctionnement aux associations 2023**

Monsieur Stéphane BERGEON rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal est saisi comme chaque année, pour examiner les propositions d'attribution de subventions présentées par les commissions municipales "sports et loisirs-vie associative" et "Culture, évènementiels, vie associative". Il rappelle également que la commune a attribué un montant total de 28 885 euros de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022, hors les subventions exceptionnelles versées aux associations, les subventions versées à l'école privée Notre Dame et les subventions en faveur des structures d'apprentissage.

Il est présenté à l'assemblée les propositions de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023 :

<b>Nom de l'association</b>	<b>2023</b>
1 2 3 EN SCENE	940,00 €
ACCA SAINT GEORGES	820,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	650,00 €
APE DES ECOLES PUBLIQUES	600,00 €
APE ECOLE NOTRE DAME	600,00 €
ARABESQUE	2 450,00 €
ATHLETIC RUGBY CLUB	1 920,00 €
AVATARIA	1 140,00 €
BADMINTON	730,00 €
BX HAPPY COUNTRY	560,00 €
CHORALE A CAPELLA	600,00 €
CLAIN D'OEIL FOTOCLUB	230,00 €
CLUB SPORTIF CSG FC ST GEORGES	2 010,00 €
COMITE DE JUMELAGE DE ST GEORGES	590,00 €
COMITE DES ANCIENS D'ALGERIE (FNACA)	480,00 €
CREATION A LA CARTE	160,00 €
D'LYRE	340,00 €
DU JARDIN A L'ASSIETTE	610,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	2 100,00 €
FUTUR O CLUB JUDO	710,00 €

GYM ET COMPAGNIE	1 490,00 €
LES MARCHOUS	340,00 €
PREMIER JOUEUR	260,00 €
RANDONNEURS DE LA VALLE DU CLAIN	580,00 €
SAINT GEORGES DE FRANCE 86	800,00 €
TAEKWONDO VAL VERT	2 000,00 €
TENNIS CLUB DE ST GEORGES	1 500,00 €
GRAND POITIERS HANDBALL	3 820,00 €
VALORISATION DU PATRIMOINE	500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres avec 7 abstentions (se sont abstenus les élus du conseil municipal disposant d'un mandat au sein d'une association baillargeoise : Madame Claire BRETENOUX avec le pouvoir de Madame Corinne SUIRE, Monsieur Bruno LEVEQUE, Monsieur Robert MEMETEAU avec le pouvoir de Monsieur LOIRET et Monsieur Kevin SAUVAGET, Madame Corinne MORCEAU), se prononce favorablement pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations 2023 sur la base des propositions qui ont été présentées en séance.

Monsieur Stéphane BERGEON propose également d'étudier la demande de subvention exceptionnelle de l'association Avataria qui a sollicité une subvention de 1 000€ pour l'organisation du festival « Abracadaboum » proposant des spectacles professionnels de la France entière. Ce festival aurait lieu du 10 au 11 juin inclus à l'Espace Mérovée.

Monsieur le Maire explique que l'organisation de ce festival fait partie de l'activité de l'association et l'association bénéficie à ce titre d'une subvention courante comme les autres associations. Cette demande ne revêt pas un caractère exceptionnel puisqu'il y a un festival chaque année par Avataria. Aussi il est proposé de ne pas répondre favorablement à cette demande qui pourrait alors créer un précédent.

Monsieur Sauvaget soulève que ce festival fait sûrement appel à des professionnels, cela a forcément un impact sur le coût de l'évènement. Monsieur le Maire répond qu'il serait envisageable de faire payer un droit d'entrée, comme le font d'autres associations.

Monsieur Dionnet demande si l'association United We Fest reçoit une subvention exceptionnelle en 2023 pour leurs concerts ? Madame Brethenoux répond par la négative, et précise qu'ils font payer l'entrée.

Le Conseil Municipal, par 15 voix contre l'attribution d'une subvention exceptionnelle citée, 1 voix pour (Monsieur Kevin SAUVAGET) et 8 abstentions, se prononce contre l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association Avataria.

### **3 \_ Subvention à l'école élémentaire Marcel JOLLIET**

Monsieur Alain BARRAUD rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en 2022, sur demande de l'Office Central de la Coopération à l'École (O.C.C.E.) de l'école élémentaire du groupe scolaire Marcel JOLLIET, la commune a versé une subvention à cet organisme d'un montant de 2 700 euros en vue de financer les déplacements de l'école. Il poursuit son propos en expliquant que le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur le versement d'une subvention de 3 200 euros pour tenir compte de l'augmentation du coût du transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le versement d'une subvention de 3 200 euros à l'Office Central de la Coopération à l'École (O.C.C.E.) de l'école élémentaire du groupe scolaire Marcel JOLLIET, et autorise Monsieur le Maire à verser ladite subvention au titre de l'année 2023.

#### **4 \_ Demande de subvention – Refuge SPA de Poitiers**

Madame Virginie DELACOUR expose que par courrier en date du 6 février 2023, l'association Secours et Protection des Animaux (SPA) de Poitiers sollicite une subvention communale pour assurer le bon fonctionnement de l'association. Pour rappel, l'association intervient pour :

- Recueillir les animaux après leur temps de fourrière afin d'empêcher l'euthanasie,
- Pour gérer la prolifération féline,
- Pour accompagner les particuliers dans la recherche d'un animal.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le versement d'une subvention au Refuge SPA de Poitiers à hauteur de 100 euros.

#### **5 \_ Demande de subvention exceptionnelle – Comité de jumelage**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 27 mars 2023, le Comité de jumelage sollicite une subvention exceptionnelle communale de 1000€ pour l'anniversaire des 30 ans du comité de jumelage avec des animations prévues du 27 au 30 mai 2023. A cette occasion, ce sont les délégations anglaises, portugaises et italiennes qui seront reçues.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (Monsieur Kevin SAUVAGET), approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € au Comité de jumelage pour ses animations prévues pour les 30 ans du jumelage.

#### **6 \_ Demande de subvention des structures d'apprentissage 2023**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune est sollicitée pour examiner des demandes de subvention déposées par des structures d'apprentissage (centres de formation par alternance, chambres des métiers) pour financer la scolarité de jeunes résidant la commune. Il énonce que le Conseil Municipal est invité à examiner ces demandes et il est proposé de fixer à 40 euros par élève le montant de l'aide communale. Il est également proposé d'écrire une lettre aux familles concernées pour les informer de la suite donnée à cette demande.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- approuve le versement d'une subvention aux structures d'apprentissage 2023,
- et décide de revaloriser le montant de l'aide communale à hauteur de 50 € par élève.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **7 \_ Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale**

Monsieur Dominique CADU énonce que pour permettre la régularisation d'implantation d'une canalisation d'eaux pluviales, Monsieur Grégoire BRUNET (11 chemin de la Cour, 86130 Saint-Georges-Lès-Baillargeaux) accorderait à la commune les servitudes des sous-sols (tréfonds) de la parcelle cadastrée AM n°0083.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude en ce sens pour régulariser la situation à titre gracieux.

#### **8\_ Réhabilitation de l'ancienne école du Peu – Autorisation de déposer une demande de permis de construire**

Monsieur Dominique CADU expose que l'ancienne école du Peu est actuellement louée pour des événements privés (anniversaires, repas de famille, fête des voisins...), pour des associations (réunions, ateliers...) ou pour les usages de la mairie (bureau de vote). Ce bâtiment connaît un vrai engouement, notamment en raison de son cadre et de son positionnement. Pour autant, la dégradation du bâti, le manque d'espace, et la déperdition énergétique rendent la réhabilitation de ce bâtiment indispensable.

La municipalité a fixé plusieurs objectifs autour de cette réhabilitation :

- Améliorer les conditions d'accueil des événements privés : créer un espace ouvert et sécurisé, qui puisse répondre aux différents besoins des habitants ;

- Isoler le bâtiment pour favoriser les économies d'énergie et limiter l'impact carbone de la commune dans le futur ;
- Désimperméabiliser une partie du site pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur site ;
- Développer les espaces verts et la protection des arbres pour favoriser les îlots de fraîcheur ;
- Créer un lieu à destination des associations : activités, réunions, AG... ;
- Développer un lieu de convivialité dans « un village » éloigné du bourg-centre afin de poursuivre la politique communale en faveur des services de proximité.

Pour réaliser ces objectifs, les travaux de réhabilitation vont consister à :

- La réalisation d'une salle à destination des associations disposant d'une entrée autonome. Les associations pourront se réunir librement dans une salle qui leur sera dédiée ;
- Démolir le préfabriqué afin de réaliser un préau pour favoriser les activités ou repas en extérieur ;
- La réfection du vieux bâtiment, véritable atout architectural pour la commune, afin de disposer d'une salle d'une capacité d'accueil d'environ 100 personnes avec un local traiteur. Isolation énergétique et phonique du bâtiment. Les éclairages seront changés en led afin de favoriser les économies d'énergie ;
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de préau (environ 150 m<sup>2</sup>). L'objectif est de rendre le site autonome en énergie ;
- Installation de récupérateurs d'eau pour l'arrosage. L'objectif est d'être partiellement autonome en termes d'arrosage des espaces verts du site ;
- Création d'une aire de stationnement qui permettra l'infiltration des eaux de pluie (dalles enherbées),
- Installation d'une borne de recharge de voiture électrique ;
- Désimperméabilisation de la cour (calcaire compacté) ;
- Création d'une aire de jeux.

Les travaux devraient débuter en septembre 2023 pour s'achever au premier trimestre 2025. Le coût des travaux est estimé à 753 800 euros H.T. (hors mobilier, fondations particulières suivant étude de sol, désamiantage suivant diagnostic, réseaux et concessionnaires et les frais annexes et honoraires de maîtrise d'œuvre).

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de permis de construire.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **9\_ Participation employeur**

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance :

- Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.
- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal a déjà débattu à ce sujet le 17 février 2022, comme la loi l'y obligeait. Mais depuis cette date, l'IPSEC, organisme retenu dans le cadre d'un contrat collectif pour couvrir le risque prévoyance, a décidé de rompre unilatéralement le contrat collectif pour des motifs d'ordre économique. Après recherche, il s'avère que les contrats collectifs sont de moins en moins proposés par les organismes de prévoyance qui considèrent ces contrats comme peu rentables. Aussi, afin de continuer à aider les agents à s'assurer, la municipalité envisage la mise en place d'une participation employeur de manière anticipée. Dans ce cadre il revient à

l'agent de souscrire à une assurance prévoyance labellisée et la commune participe en partie financièrement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise ne place d'une participation employeur d'un montant mensuel de 2,50 euros brut à partir du 1er juin 2023,
- D'approuver le choix de la labellisation comme dispositif de participation,
- De verser la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, et aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- De préciser que cette participation sera versée directement aux agents sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve l'ensemble de ces propositions.

### **10\_ Avancements de grade 2023 : modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, des agents ont la possibilité de changer de grade au cours de l'année. En 2023, un agent est concerné : un agent en charge de la restauration.

Avant qu'il puisse changer de situation, le Conseil Municipal doit modifier le tableau des effectifs de la commune. Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer	Poste à créer	Date de prise d'effet
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2023

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son nouveau grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, se prononce sur ces propositions et à autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et notamment à mettre à jour le tableau des effectifs.

### **11\_ Création d'un emploi permanent d'Agent d'accueil polyvalent**

Monsieur le Maire énonce que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Monsieur le Maire précise que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Avec la création de l'agence postale communale, il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent à temps complet, à partir du 1er mai 2023.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal de 2eme classe, d'Adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la création d'un emploi permanent avec les caractéristiques suscitées, et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **URBANISME**

### **12\_ Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AS n°781**

Monsieur Dominique CADU expose que Madame BARBAUD a sollicité la Commune pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée AS n°781, pour une superficie de 3m2 de linéaire environ, afin d'incorporer son muret dans sa propriété (parcelle cadastrée AS n°648).

Aussi, étant donné que le muret empiète légèrement sur la parcelle cadastrée AS n°781, que le trottoir est suffisamment large pour respecter la réglementation relative à l'accessibilité, et que la superficie de l'emprise cédée est très faible, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession à la SAS Le Penon (51 rue Michel Foucault, 86000 Poitiers) conformément au tracé de la clôture à l'euro symbolique, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la superficie exacte sera établie définitivement après le bornage du géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la cession à la SAS Le Penon (51 rue Michel Foucault, 86000 Poitiers) conformément au tracé de la clôture à l'euro symbolique.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

\*\*\*\*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en Préfecture

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.